CHRONIQUE JUDICIAIRE

Une forme nouvelle du vol a main armée : les bandits en automobile.

Depuis quelques semaines, des crimes, accomplis avec une audace extraordinaire, ont à la fois effrayé et passionné l'opinion publique. La plupart des criminels sont déjà tombés entre les mains de la justice; celui qui paraît avoir été leur chef a été tué après avoir soutenu contre la police un véritable siège dans une masure de la banlieue où il s'était réfugié. Quelques-uns de ces bandits ont encore, à l'heure où nous écrivons, échappé aux recherches; mais ils sont connus, et leur sort est fixé. On peut considérer que cette sinistre bande est détruite (1). Cette actualité relève de cette chronique, et quelques réflexions sur ces tragiques évènements paraîtront sans doute être ici à leur place.

Il conviendrait, d'abord, de ne point faire de littérature autour de ces malfaiteurs; il serait bien désirable que les gens qui visent à l'esprit voulussent bien, cette fois, nous faire grâce des paradoxes dont ils sont coutumiers; on aurait de la reconnaissance pour les lecteurs accoutumés des romans policiers, s'ils consentaient à ne point nous représenter ces scélérats comme des hommes, que dis-je, comme des sur-hommes, d'une indomptable énergie et d'une inconcevable habileté, dignes de nous inspirer, à nous, pauvre humanité honnête, une horrible mais très réelle admiration. Il importerait, enfin, d'en finir avec cette vieille et stupide histoire du criminel moderne, savant très averti, capable d'utiliser toutes les ressources de la science contemporaine, toutes les inventions récentes, pour renouveler les moyens d'exécuter les crimes, se jouant des policiers qui ne connaissent encore ni la vapeur ni l'électricité et qui s'attardent dans leurs méthodes de recherches surannées.

Certes les crimes de Bonnot et de sa bande révèlent une audace très réelle. Il faut même reconnaître que ces scélérats ont su perfectionner leurs procédés, se corriger eux-mêmes, et éviter, dans leurs

(1) Garnier et Valet viennent effectivement d'être arrêtés à Nogent-sur-Marne, après avoir malheureusement blessé plusieurs agents (14 mai).

derniers forfaits, les fautes lourdes qu'ils avaient d'abord commises. Leurs premiers crimes ne paraissent pas avoir été accomplis autrement que comme de vulgaires cambriolages. L'attaque du garçon de recette dans la rue Ordener montra, pour la première fois, qu'ils étaient capables de concevoir une façon plus hardie de commettre des vols. Cependant, cette attaque avait été, en réalité, assez mal préparée et assez pauvrement exécutée. Mal préparée, car en volant une automobile quelques jours avant le moment fixé pour l'attaque du caissier, ils s'étaient mis dans la nécessité de la cacher, et c'est justement ce qui a mis la police sur leurs traces. C'était ensuite une lourde imprudence de s'emparer de titres et de chercher à s'en débarrasser en les négociant, parce qu'il faut avoir ainsi recours à des recéleurs qui ne les achètent qu'à vil prix, et que leur intervention est toujours dangereuse. Le seul moyen de se passer de ces intermédiaires est de dédaigner les meubles, l'argenterie, les bijoux et les valeurs mobilières, pour ne s'emparer que d'argent comptant et de billets de banque (encore ces derniers présentent-ils eux-mêmes quelque péril à cause de leurs numéros). Or, à tous ces points de vue, les deux crimes de Montgeron et de Chantilly étaient infiniment mieux conçus : l'action a été accomplie dans le minimum de temps nécessaire; la voiture a été volée au sud de Paris, le pillage de la banque perpétré au nord, ce qui diminuait de beaucoup les chances d'être pris en flagrant délit, toutes les communications devant passer par les services centraux. Enfin, les voleurs ne se sont emparés que d'espèces, ce qui leur assurait des ressources sûres, et ce qui rendait ainsi leur capture beaucoup plus difficile. Il est évident, d'ailleurs, que pour commettre ainsi des vols d'argent, il faut piller une banque à l'heure où le coffre-fort est tout grand ouvert; ce moyen est assurément préférable au vulgaire cambriolage d'un appartement privé, ou même d'un établissement financier pendant la nuit, quand les caisses sont soigneusement closes, et qu'au surplus, elles sont généralement peu garnies. Pour réussir un pareil vol, il suffit d'écarter deux ou trois employés, ce qui est toujours facile lorsqu'on est décidé à l'assassinat. Il apparaît donc que ce crime ou plutôt ces crimes ont été longuement prémédités, et exécutés avec sang-froid.

Mais c'est tout ce qu'on peut dire de ces bandits. Pour trouver ces choses, il n'est pas du tout nécessaire d'avoir du génie, pas même une grande imagination. Sans doute, ils se sont servis d'une automobile et de brownings qu'ils avaient préalablement volés chez des armuriers, mais est-il étonnant que les malfaiteurs utilisent des voitures qui parcourent nos rues et nos routes en si grand nombre,

et des armes qu'on achète dans tous les bazars? Notre surprise ne serait excusable que s'ils s'étaient servis de tromblons et d'espingoles, et s'ils s'étaient enfuis à cheval. En réalité, ces brigands, comme ceux qui les ont précédés, se sont servis, pour commettre leurs forfaits, des moyens qu'ils avaient sous la main, et dont l'usage est commun à tous. Au fond, ils n'ont rien inventé ni rien renouvelé. Ils ont commis un vol à main armée, ce qui est une forme de vol très dangereuse, à coup sûr, mais très ancienne et très simple, et dont l'exécution ne demande aucune autre qualité qu'une audace qui ne recule pas devant le meurtre. Ce vol était pratiqué quotidiennement au XVIIIe siècle, et il s'était encore développé à la faveur des troubles de la Révolution et de l'affaiblissement de la répression qui en avait été la conséquence. Les bandes de brigands avaient alors deux procédés courants. Ils envahissaient une ferme, tuaient les hommes susceptibles de se défendre, puis mettaient les vieillards, les femmes, et quelquefois les enfants, à la torture pour les contraindre à révéler où l'argent était caché, car ils ne s'emparaient que d'espèces monnayées ou d'assignats. Le second moyen était le suivant : on attaquait, sur une route, une voiture publique ou privée, on dévalisait les voyageurs, puis les bandits s'emparaient des chevaux, couraient vers la ville prochaine, envahissaient à l'improviste une caisse publique, massacraient les employés, s'emparaient de la recette, enfin s'enfuyaient au grand galop des chevaux, qu'ils avaient soin d'abandonner dans un champ, ou sur le bord de la route. D'ailleurs, comme Bonnot se déclare anarchiste, ses prédécesseurs se disaient royalistes, affirmant ne piller les caisses publiques ou privées que pour ruiner le crédit du gouvernement républicain.

Napoléon, le lendemain de Brumaire, promit aux Français de les débarrasser de ces brigands, et, en quelques années, il y parvint. Les comptes rendus de l'Empire avaient soin de faire connaître le nombre des brigands qui avaient été « détruits ». Certes les victoires d'Italie et d'Égypte avaient donné au nom de Bonaparte un éclat incomparable; mais on ne dirait rien de contraire à la vérité historique en ajoutant que sa popularité, après le coup d'État, tint autant à l'organisation d'une répression efficace qu'à la gloire qu'il avait acquise à Arcole et aux Pyramides. Son pouvoir despotique fut accepté des Français, parce qu'il leur assurait une sécurité qu'on avait pu croire définitivement compromise et perdue. L'histoire ne montre guère le premier consul que comme le jeune chef, tout éclatant de gloire militaire, conduisant ses soldats dans les plaines les plus fécondes du Piémont et de la Lombardie, et traversant avec eux les neiges du Saint-Bernard pour courir à la victoire nouvelle. Pour les contemporains il fut encore, et surtout peut-être, le chef d'une justice répressive énergique qui exterminait les chauffeurs et les brigands. Il s'acquitta si bien de cette tâche qu'il rétablit la sécurité sociale pour un siècle. De là notre étonnement en présence de ce vol à main armée, qui reparaît brusquement tel qu'il était autrefois et que nous nous imaginons être nouveau parce qu'il était oublié.

Bonnot et ses complices ne sont ni des modèles d'énergie, ni des exemples de bravoure, ni des malfaiteurs très modernes, renouvelant par des procédés scientifiques la vieille technique du vol et de l'assassinat; ce sont vraiment des criminels très vulgaires. Et la réalité est, au contraire, que la police a montré, dans cette affaire, combien elle était supérieure, tant pour son courage que par ses méthodes de recherches, à l'habileté des malfaiteurs et à leur audace. Tout le monde a rendu hommage à ceux qui, pour la défense sociale, sont allés à la mort avec un si tranquille courage. Toutes les têtes se sont inclinées et tous les fronts se sont découverts devant ces victimes du devoir civique. A peine étaient-ils tombés que d'autres ont pris leur place, simplement, prêts au même sacrifice, sans une hésitation devant le danger. Le jour tragique où le chef de cette sinistre bande est enfin tombé, ils ont fait des prodiges de vaillance. Mais, si l'opinion publique a rendu à ces braves gens l'hommage qu'ils méritent, elle semble prête à s'égarer en accusant la police de s'attarder dans des méthodes de recherches routinières, d'être maladroite et impuissante en présence de malfaiteurs aussi instruits qu'audacieux. Les journaux écrivent là-dessus des articles faciles et d'une navrante banalité, mais qui paraissent convaincre ceux qui ne réfléchissent pas; et rien n'est plus injuste. La vérité est que, dans cette affaire même, la police a fait preuve non seulement d'une magnifique bravoure, mais encore d'une incontestable habileté. Rien ne paraissait plus difficile, au commencement, que de découvrir les auteurs des assassinats de la rue Ordener, de Montgeron et de Chantilly. Aucun témoin ne pouvait donner de renseignement ni sur les circonstances exactes du crime, ni sur la personne des criminels; les forfaits avaient été si rapidement accomplis qu'on connaissait à peine le signalement très imparfait des coupables. Pourtant il a suffi de quelques jours à peine pour connaître leurs noms, pour en arrêter le plus grand nombre, pour détruire les chefs, et mettre ces brigands dans l'impossibilité de nuire. C'est une grave erreur de ne point apercevoir combien cette tâche était difficile, et une déplorable injustice de ne point donner à la police les éloges auxquels elle a droit pour l'avoir si bien

et si vite accomplie. Je ne sais qu'un reproche à lui adresser : c'est d'avoir tenu les journaux trop au courant de ses opérations, de leur avoir trop volontiers révélé des renseignements qu'il eût mieux valu taire, et de n'avoir pas eu la discrétion nécessaire, d'avoir cédé elle-même à la tentation de la publicité et à la vanité de la réclame. Mais elle a payé trop cher et d'un sang trop généreux cette petite faute pour que nous puissions avoir le courage de la lui reprocher.

Reconnaissons-le donc, la société est, Dieu merci, bien défendue. Sans nier le péril que révèle cette criminalité dangereuse qui renaît, il ne faut pourtant pas perdre tout sang-froid et s'abandonner aux lâchetés de la peur. Le mal est certainement loin d'être aussi grave qu'il l'était il y a cent ans. Il semble bien que nous ne sommes en présence que d'une bande isolée; les chauffeurs, au temps du Directoire, se comptaient par centaines ou plus exactement par milliers. Leurs bandes étaient recrutées parmi les réfractaires, sans-patrie de cette époque-là, qui, pour échapper à la conscription, prenaient la campagne et se faisaient brigands. Sans doute, le réveil de cette forme si dangereuse de la criminalité est un symptôme grave qu'il ne faut pas négliger; mais il serait déplorable que l'opinion publique s'affolât et perdît toute mesure. Nos pères en ont vu d'autres!

Cependant, il est évident que la situation de la France criminelle doit être prise au sérieux. Dans l'ensemble du pays, il faut qu'on le sache bien, cette criminalité n'est pas un mal excessif. Beaucoup de nos voisins envient la sécurité de nos campagnes. Mais il est clair qu'il existe, à Paris et dans quelques autres mauvais coins, des scélérats très dangereux et qu'il est urgent de réduire à l'impuissance. Ce qu'il importe d'ajouter, c'est que, pour cela, les moyens ne manquent pas. Il serait déplorable que, sous l'impression de quelques crimes retentissants, on abandonne toutes les conquêtes et tous les progrès que le XIXe siècle a fait pénétrer dans notre législation répressive, et qui sont l'honneur de notre pays et la gloire de la civilisation française.

Et je ne puis ici ne pas faire une réflexion : Que ne dirait-on pas aujourd'hui si M. le président Fallières avait continué à grâcier systématiquement tous les condamnés à mort? A quels excès ne se porterait pas l'opinion publique excitée par la presse? Je ne suis pas bien sûr que nous n'aurions pas une crise gouvernementale. Or, la peine de mort a été rétablie; on a exécuté quatre brigands à Dunkerque, on a tranché la tête aux bandits de la Drôme, et il sera peut-être permis de remarquer que ces exécutions ne semblent pas avoir beaucoup intimidé les apaches et qu'elles ont certainement laissé

indifférents Bonnot, Garnier et toute leur bande. Manifestement, ces gens-là ont fait le sacrifice de leur vie, et voilà la raison de leur incroyable audace. C'est cette hypothèse que négligent ceux qui croient à l'efficacité du châtiment suprême. Je ne suis pas l'adversaire résolu de la peine capitale, la vie de quelques malfaiteurs m'intéresse assez peu, et je ne suis pas doué, en ce qui les concerne, d'une sensibilité excessive. Mais il m'est impossible de ne pas remarquer que le nombre des assassinats a notablement augmenté depuis que le bourreau, sous la pression de la presse et de l'opinion publique, a repris sa sinistre besogne. C'est un fait que je constate, simplement. Est-il bien sûr que des hommes comme Bonnot et Garnier, qui sont des énergiques et qui ont pris le parti de mourir demain si la chance les abandonne, ne redouteraient pas beaucoup plus la prison que l'échafaud, si cette prison était une réclusion dans une cellule solitaire, définitive et sans aucun espoir d'en sortir jamais? Si on leur laissait le choix entre cette prison et la mort, ils choisiraient probablement la mort. Tous portaient du poison pour en finir, s'ils étaient pris, et la défense désespérée de Bonnot montre que ce n'est pas la mort qui l'effrayait, en effet. Ce que je constate encore, sans autre commentaire, c'est que les rois de Belgique font grâce à tous les condamnés à mort depuis plus de cinquante ans, et que, dans ce pays, la criminalité ne suit pas la marche ascendante que nous constatons chez nous. Il est sûr que les Bonnot qui savent très bien ces choses, ne paraissent point avoir de préférence pour les pays qui ont aboli la peine de mort, et semblent n'y vouloir piller aucune banque. Est-ce que la cellule de Louvain les effrayerait plus que le couteau de M. Deibler? Je ne l'affirme point, n'ayant point reçu leurs confidences, mais il ne serait peut-être pas impossible.

Quoi qu'il en soit, il est urgent de rendre à la répression sa fonction nécessaire. Tout le monde aujourd'hui paraît en tomber d'accord. On varie seulement sur les moyens à employer pour y parvenir. Nous sommes de ceux qui pensent qu'il n'est nécessaire ni de faire des lois nouvelles, ni de renoncer aux progrès accomplis, et qu'il suffirait d'appliquer les textes que nous avons entre les mains. Notre code pénal date de l'époque où Napoléon a rétabli l'ordre public; il subsiste dans toutes ses parties essentielles, et il contient, sans tomber dans la sauvagerie, toutes les armes dont la société a besoin pour sa défense. Il faut seulement qu'on consente à appliquer des peines assez rigoureuses pour être efficaces, et à les exécuter sans faiblesse, ou, comme on dit maintenant, avec une expression que je n'aime pas beaucoup, sans fausse sensiblerie. Il faut que les juges et les jurés

comprennent toute l'étendue de leur devoir social, et qu'ils se souviennent des lois qui aggravent les peines contre les récidivistes, et qui éliminent résolument les délinquants incorrigibles.

Il ne serait pas moins souhaitable que les romanciers et les auteurs dramatiques cessent l'œuvre de démoralisation systématique qu'ils poursuivent, avec une infatigable ardeur, depuis tant d'années; que les journaux n'excitent plus la vanité des malfaiteurs par le récit de leurs exploits vrais ou supposés; qu'ils n'entravent plus la répression par des indiscrétions scandaleuses; qu'ils ne pervertissent pas l'esprit public en applaudissant aux verdicts les plus extravagants et les plus funestes, et en élevant à la plus basse popularité le juge qui viole la loi et acquitte les coupables contre tout bon sens. Il conviendrait encore, et cela ne serait pas moins nécessaire, que les médecins aliénistes, les anthropologistes, et autres sociologues veuillent bien consentir à laisser la justice faire son œuvre avec impassibilité, sans la troubler par des théories qui n'ont que l'apparence de la science, et qui, sous prétexte de criminel-né ou de demi-responsabilité, réduisent trop souvent la justice pénale à l'impuissance et la font tomber dans l'imbécillité.

Il faut le bien comprendre : l'administration de la justice pénale exige une direction ferme, mais surtout soutenue et sans défaillance. L'œuvre de la justice sociale est indivisible, et il n'est pas moins funeste de laisser un léger délit sans répression que de pardonner le plus grave des crimes, parce que la question n'est pas de savoir si tel individu sera condamné, mais de faire pénétrer dans la conscience populaire le respect de la loi intangible, et de la règle sociale qu'on ne peut transgresser sans en subir le châtiment. Quand, après les paradoxes de Dumas fils (un des écrivains qui ont le plus contribué à la démoralisation de la conscience contemporaine), le jury de la Seine a acquitté une femme qui avait tué son amant, Dieu sait s'il fut applaudi! Il avait cependant fait une chose détestable entre toutes en affirmant qu'on pouvait attenter à la vie humaine et se faire justice à soi-même sans crime et sans s'exposer au châtiment. Pour que le nombre des meurtres diminue, il est nécessaire que l'existence des hommes soit inviolable, partout, toujours et en toutes circonstances. Qu'on n'espère pas restaurer la discipline sociale en punissant avec une plus grande sévérité quelques crimes seulement; si l'on veut vraiment faire œuvre de bonne justice répressive, il est urgent de revenir aux notions simples et saines, et de restaurer du haut en bas, en police correctionnelle comme en cour d'assises, la juste crainte des lois.

Pour tout cela il faut s'adresser à l'opinion publique. Elle est aujourd'hui souveraine, et, sans elle, on ne fera rien de bon ni de durable. C'est elle qu'il faut modifier, et la tâche est peut-être moins difficile qu'il ne le semble à beaucoup. La conscience collective est empreinte d'une haute moralité, et, si on l'égare quelquefois par des paradoxes, elle sait toujours se ressaisir quand il le faut. Elle entend la vérité, il suffit de lui parler comme il faut, assez haut et dans une certaine langue qu'elle comprend. Les crimes comme ceux dont nous venons d'être les témoins ont précisément pour effet inévitable de rappeler l'opinion publique aux nécessités élémentaires de la vie sociale, et, à ce point de vue, hélas! ils ne sont pas sans utilité. Ce sont des crises dont l'âme du peuple sort fortifiée.

Et, si l'expérience de l'histoire pouvait servir à quelque chose, je me permettrais de rappeler, à ceux qui nous gouvernent, l'exemple du Directoire et de Bonaparte. La sécurité sociale ne paraît plus suffisamment assurée et le pays s'en inquiète, évidemment. Si un pareil trouble persistait trop longtemps, — et nous sommes sur la mauvaise pente, — on peut affirmer avec certitude que la France ne le supporterait pas. Des théories modernes ont fait de l'État le protecteur universel de l'intérêt de tous les travailleurs, et une sorte de providence chargée de veiller sur le bonheur de tous et de l'assurer par des lois dites sociales. Mais il n'en reste pas moins vrai que la fonction essentielle et primordiale de l'État est d'assurer la sécurité intérieure de la société. S'il venait à faillir à ce devoir, qui est sa raison d'être, il faudrait bien qu'il disparaisse pour faire place à un autre gouvernement qui comprendrait mieux ses devoirs et ses obligations et qui serait résolu à les remplir. C'est pour obéir à ce besoin de sécurité que les paysans du Moyen âge ont accepté le lourd fardeau de la puissance féodale; ils se groupaient autour du château qui pouvait seul les défendre contre les pillards. C'est pour obéir à ce besoin encore, que les Français, il y a cent ans, ont acclamé le despotisme de Bonaparte, et ils ont payé cher la tranquillité dont ils ont joui à l'intérieur. Les choses ne se passeraient pas autrement aujourd'hui; rien ne désaffectionne d'un régime politique comme l'insécurité publique. Qu'on prenne garde qu'un homme se présente pour la rétablir. On ne lui demandera peut-être pas d'être un général victorieux, il lui suffira d'être un bon capitaine de gendarmerie. Pour l'avenir de la France, la question de la défense sociale contre les malfaiteurs est peut-être, à cette heure, beaucoup plus importante que la R. P. avec ou sans apparentement.

L'affaire Rochette. — L'arrêt de la Cour de cassation.

Nous avons parlé, dans cette chronique, de l'arrêt de la Cour de Paris qui avait annulé la procédure suivie contre M. Rochette, parce que le juge d'instruction ne s'était pas conformé aux prescriptions de l'art. 3 de la loi de 1897, après avoir reçu un nouveau réquisitoire du ministère public. Cet arrêt, qui reposait sur une doctrine purement juridique, ne pouvait être compris que par des criminalistes connaissant bien les principes du droit pénal et de la procédure criminelle. Aussi n'avait-il pas été sans causer quelque émotion dans l'opinion publique et dans le monde parlementaire, où ces connaissances ne sont pas très répandues et où on a généralement peu de goût pour les raisonnements des juristes. Beaucoup n'avaient vu dans cette annulation de l'instruction qu'un incident nouveau dans une procédure déjà trop compliquée à leur gré, et qu'un obstacle inutile apporté à la répression, qui leur semblait avoir trop longtemps tardé. Une autre fois d'ailleurs, le Parlement se passionnera peut-être pour la liberté de la défense et pour le respect absolu de la loi de 1897; mais dans cette affaire ses préoccupations étaient ailleurs.

Quoiqu'il en soit, l'arrêt de la Cour de Paris a été déféré à la Cour de cassation, qui a admis le pourvoi, le 23 mars dernier. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Rouen.

On lira cet important arrêt de la Cour suprême, et on appréciera les raisons qu'elle a données à l'appui de la solution qu'elle a préférée. Pour notre part, après y avoir réfléchi de nouveau, nous ne croyons pas devoir abandonner l'opinion juridique que nous avons exposée et qui repose essentiellement sur le principe incontestable que le juge est saisi du fait et non de la qualification, et sur la distinction élémentaire du cumul réel et du cumul idéal d'infractions. Dans l'affaire Rochette, il eût peut-être suffi d'appliquer cette distinction pour casser l'arrêt de Paris, sans employer des formules générales extrêmement contestables, et sans engager la jurisprudence de la cour sur des points qu'elle pouvait ne pas juger et qui l'embarrasseront peut-être singulièrement elle-même lorsqu'elle sera appelée à juger, dans d'autres espèces, sur un cas non plus de cumul idéal, mais bien de cumul réel.

REVUE DU PATRONAGE
ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

FRANCE

I

Conseil central.

Séance du 15 mars 1912.

Communications : le patronage à Limoges et à Berne. — Congrès de Grenoble. — Asile pour les enfants en danger moral.

Le Conseil central s'est réuni à 4 heures, sous la présidence de M. le premier président Ballot-Beaupré, président de l'*Union*, assisté de M. Louiche Desfontaines, secrétaire général.

Communications du Secrétaire général. — M. Louiche Desfontaines donne lecture des lettres de remerciements qui lui ont été adressées par M. Léonce Conte, de Marseille, et M. Ledieu-Dupaix, de Lille, nommés dans la dernière séance vice-présidents de l'*Union*, pour 1912, et de M. Paul Rolland, substitut du procureur général à Limoges, qui a adressé à l'*Union* une demande de renseignements en vue de donner une vie nouvelle à l'œuvre de patronage établie dans cette ville. M. Rolland se proposait de faire une conférence sur le patronage dont M. le Secrétaire général s'est empressé de lui fournir les éléments.

Le Secrétaire général transmet enfin au Conseil une lettre de M. Étienne Matter l'informant qu'un décret du grand Conseil du canton de Berne, en date du 6 février 1912, a constitué une Société de patronage sous la présidence de M. Kistler, chancelier d'État du canton. Le service du patronage a été confié à un fonctionnaire spécial de la préfecture de Berne, M. Lutz. C'est à lui qu'il conviendrait de recommander les Bernois ayant besoin d'être patronnés.